

Publications officielles québécoises — Le journal des Débats

Gaston Bernier

Volume 20, Number 4, December 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1055656ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1055656ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bernier, G. (1974). Publications officielles québécoises — Le journal des Débats. *Documentation et bibliothèques*, 20(4), 173–177.
<https://doi.org/10.7202/1055656ar>

Article abstract

Le journal des Débats de l'Assemblée nationale, comme les autres comptes rendus similaires d'autres institutions législatives dans le monde, porte la marque des fonctions de ces corps : l'adoption des lois, la discussion des problèmes de la nation et le contrôle du gouvernement. Compte rendu verbatim, sauf exception, son contenu, organisé selon un calendrier sessionnel et quotidien, est très diversifié : discussions générales à l'occasion du discours inaugural et du discours du budget, débats plus précis sur les projets de loi, sur les motions des députés de l'opposition et sur les déclarations ministérielles et, enfin, passe d'armes rapides à l'occasion des périodes de questions.

Publications officielles québécoises* — Le journal des Débats

Gaston Bernier
Service de référence
Bibliothèque de la Législature
Assemblée nationale
Québec

Le journal des Débats de l'Assemblée nationale, comme les autres comptes rendus similaires d'autres institutions législatives dans le monde, porte la marque des fonctions de ces corps: l'adoption des lois, la discussion des problèmes de la nation et le contrôle du gouvernement. Compte rendu verbatim, sauf exception, son contenu, organisé selon un calendrier sessionnel et quotidien, est très diversifié: discussions générales à l'occasion du discours inaugural et du discours du budget, débats plus précis sur les projets de loi, sur les motions des députés de l'opposition et sur les déclarations ministérielles et, enfin, passe d'armes rapides à l'occasion des périodes de questions.

La plupart des pays ayant des institutions représentatives au niveau national possèdent des comptes rendus des délibérations de ces corps.¹

Le Québec a suivi ce courant quasi général avec un certain retard sur les autres pays ayant des chambres représentatives comme la Grande-Bretagne, le Canada, les États-Unis et la France. Nous reviendrons à ce fait après avoir décrit la nature de ce type de publication. Par la suite, nous tâcherons d'en décrire le contenu et d'en montrer l'utilité.

Fonctions parlementaires et nature des comptes rendus

L'utilisation efficace des comptes rendus des assemblées parlementaires présuppose une connaissance au moins sommaire des fonctions de ces organismes.

La première de ces fonctions, celle qui est

la plus évidente, est l'adoption des lois². La plus grande partie des travaux des assemblées parlementaires est consacrée à l'étude et à l'adoption des projets de loi³. Cela est tellement vrai que les gouvernements, quand ils dressent le bilan d'une session parlementaire, comptent le nombre de lois votées, insistent sur leur importance ou dénoncent l'opposition qui les a empêchés d'en faire voter un plus grand nombre. D'ailleurs, la compilation du produit fini de ces assemblées donne les recueils de lois. On pourra toujours souligner avec justesse que le député n'est pas uniquement un législateur, qu'il est également un animateur, un intermédiaire entre la population et l'administration⁴ et même un commissionnaire⁵; il n'en demeure pas moins que ces aspects du travail d'un député ne sont enregistrés dans aucune publication de l'État. Bref, les assemblées de ces députés sont des «législatures».

Ces législatures sont aussi des parlements ou des «congress», c'est-à-dire des endroits de délibération⁶. A ce titre, on peut affirmer qu'il n'est pas un événement qui reste étranger à cet organe: que ce soit le décès d'un homme connu, la hausse du coût de la vie, l'augmentation du nombre de chômeurs, l'anniversaire d'un homme d'état, la publication d'un article dans la presse, tout y passe. Les moments privilégiés pour faire connaître les griefs de

* N.D.L.R. Sous la rubrique «Publications officielles québécoise» Gaston Bernier présentera les différentes publications officielles du gouvernement québécois, tant celles de l'Assemblée nationale que du Gouvernement, tant celles de l'Administration que du Judiciaire.

Les lecteurs de *Documentation et Bibliothèques* trouveront, en plus du contenu de chaque publication, un court historique, certains détails pratiques pouvant en faciliter l'utilisation et des comparaisons avec les publications équivalentes d'autres gouvernements, en particulier, celles de la Grande-Bretagne, de la France, des États-Unis et du Canada.

1. A notre connaissance, il existe trois inventaires de ces comptes rendus:

1) «Verbatim record of debates», *The Table*, vol. 34 (1965), 69-85; 2) «Préparation et publication des comptes rendus des débats parlementaires», *Informations constitutionnelles et parlementaires* (Genève), 3e série, no 85 (Janvier 1971), 3-31. Pour les législatures des provinces canadiennes, voir J. Peter Swann, *A Report Relating to the Publication of the Proceedings of the Legislative Assembly of Alberta*, s. 1., 1972, Appendix B.

2. E. Russell Hopkins, *Comment fonctionne le Parlement*, Ottawa, Queen's printer, 1957, p. 27.

3. J.R. Mallory, *The Structure of Canadian Government*, Toronto, Macmillan, 1971, p. 243.

4. Jean-Noël Tremblay, in *Journal des Débats*, 29e lég., 1ère session (23 septembre 1970), B-1321.

5. Vincent Brassard, *Les insolences d'un ex-député*, Joliette, Imprimerie nationale, 1963, p. 54-55.

6. E. Russell Hopkins, *Comment...*, 27.

la population sont sans doute le débat sur le discours inaugural, les discussions entourant les motions des députés de l'opposition et les exposés des politiques gouvernementales.

Enfin, dans les pays où l'on connaît la responsabilité ministérielle, le Parlement exerce une surveillance institutionnalisée du pouvoir exécutif et du gouvernement. Pour répondre à ces règles, le gouvernement dépose au Parlement différents documents (appelés «Documents de la session»), accepte qu'on scrute l'utilisation qu'il fait de la délégation de pouvoir et se prête, tantôt de bonne grâce, tantôt à contrecœur, aux questions de l'opposition.

Les législatures sont aussi des corps judiciaires. Mais comme ce rôle n'est exercé que rarement, et comme il a peu de répercussions sur la nature des comptes rendus des législatures, nous le négligerons.

On peut donc retenir, pour les assemblées parlementaires, trois fonctions: *législation*, *discussion* et *contrôle*. Leurs comptes rendus (au Québec le *journal des Débats*) en porteront la marque.

Contenu

Le *journal des Débats* de l'Assemblée nationale du Québec, comme toutes les publications identiques, est, sauf exception, un compte rendu *verbatim* et imprimé des travaux. Autrement dit, on y retrouve toutes les paroles, ou à peu près, prononcées par les députés au cours des séances.

Il existe un second compte rendu des débats: ce sont les *Procès verbaux* ou, leur forme définitive, les *Journaux*.

Pour bien comprendre la différence entre le *journal des Débats* et les *Journaux*, rappelons-nous que les *Journaux* sont des procès-verbaux. Ils constituent le compte rendu officiel et formel des travaux. Ils révèlent les décisions prises. Ils sont un enregistrement des «choses faites». Quant au *journal des Débats*, il est, avant tout, le compte rendu des choses dites ou des paroles prononcées.

A cette règle générale, il faut, bien sûr, ajouter les exceptions. Et, en premier lieu, les mots échappés dans la chaleur des discussions. L'Assemblée nationale elle-même connaît parfois des discussions au sujet de l'intégrité du *journal des Débats* et du «filtrage» des comptes rendus. En 1971, à la suite de débats disgracieux, Jean-Noël Lavoie s'est demandé s'il ne devait pas défendre la publi-

cation d'autres paroles que les siennes lorsqu'il se leverait⁷, comme l'avait fait un de ses prédécesseurs à la présidence de l'Assemblée nationale. A la fin de 1973, ce sera au tour du député Robert Burns de protester contre le même filtrage: les réactions des députés de l'opposition face à des invectives non publiées deviendraient incohérentes selon lui⁸. Ces «failles commandées» sont toujours l'objet de discussions en 1974⁹.

Puis, deuxième exception, le «Hansard» québécois contient de nombreux documents publiés en appendice ou en annexe: communiqué d'une conférence fédérale-provinciale¹⁰, télégramme de Lester B. Pearson aux premiers ministres des provinces¹¹, liste des mémoires reçus par le Comité de la constitution¹², circulaire syndicale des employés de la R.A.Q.¹³, rapport du bibliothécaire de la Législature¹⁴, arrêtés en conseil¹⁵, etc. On trouvera même un discours de Marcel Masse qui n'a jamais été prononcé à l'Assemblée nationale mais qui fut imprimé à la suite du consentement unanime des députés¹⁶. Il semble toutefois qu'on hésite beaucoup, aux bureaux de l'Éditeur du *journal des Débats*, à ouvrir les vannes à ces exceptions et à faire des *Débats* une publication semblable au *Congressional Record* non seulement en ce qui a trait aux modifications possibles, mais aussi quant à la multiplication des appendices et des annexes¹⁷.

Même si l'on affirme que le *journal des Débats* est le compte rendu *verbatim* des discussions de l'Assemblée nationale nous sommes encore loin de son contenu thématique.

Cependant, les index annuels réalisés par

7. *Le Devoir*, 13 novembre 1971, 7.

8. *Débats de l'Assemblée nationale* (22 décembre 1973), 905.

9. Normand Girard, *Journal de Québec* (21 mars 1974), 2.

10. *Débats de l'Assemblée nationale*, vol. 1, no 47 (6 avril 1964), 2218-2221.

11. *Ibid.*, vol. 1, no 57 (21 avril 1964), 2709-2713.

12. *Ibid.*, vol. 1, no 120 (31 juillet 1964), 5239.

13. *Ibid.*, vol. 2, no 8 (3 février 1965), 304-305.

14. *Ibid.*, vol. 4, no 1 (25 janvier 1966), 6-10 et vol. 5, no 2 (2 décembre 1966), 29-33.

15. *Ibid.*, vol. 5, no 76 (8 juin 1967), 3799.

16. *Débats de l'Assemblée nationale*, no 140 (7 mars 1973), B-8969 et ss.

17. Si le lecteur veut lire un bref article sur les problèmes propres au *Congressional Record*, il pourra se reporter à un article de Joe Morehead, dans *R.Q.*, vol. 12, no 1 (Fall 1972), 73-74.

le Bureau de l'Éditeur du *journal des Débats*, depuis 1964, et l'index cumulatif publié en 1969 révèlent, on ne peut mieux, le contenu des Débats.

De plus, une étude¹⁸ réalisée à la fin des années 60 et portant sur l'année 1964/65 révèle que 55% des débats et plus de 98% des questions écrites et orales concernent l'administration gouvernementale¹⁹. Durant la même année, la politique ministérielle se mérita 16% des discussions, l'organisation des ministères, 10%, les finances, 21%, le personnel, 16%, les services tendus à la population, près de 30%, etc. Les questions écrites portèrent avant tout sur des demandes de renseignements (26%), sur les services rendus à la population (25%), sur les finances (18%) et le personnel (8%). Les sujets abordés lors des périodes de questions orales furent principalement l'information (23%), les services rendus (17%), le personnel (16%), les finances (15%), les politiques gouvernementales (13%).

Quand les débats portent sur autre chose que l'administration gouvernementale, c'est l'Assemblée et ses problèmes qui font l'objet de la majorité des discussions (45% de ces débats). Les principes et les objectifs de la législation (17%) et les partis politiques (18.5%) occupent la plus grande partie du temps qui reste.

Tous les sujets abordés à l'Assemblée nationale, comme aux assemblées parlementaires d'autres pays, le sont à l'intérieur d'un calendrier sessionnel et même quotidien.

Le premier débat de la session a lieu à la suite du discours inaugural lu par le lieutenant-gouverneur ou son représentant lors de l'ouverture de la session. Ce texte préparé par le gouvernement représente un exposé de la politique générale et du programme législatif à venir. Le gouvernement est censé y donner les motifs de la convocation de la Législature²⁰.

Le débat sur le discours inaugural (appelé «discours du trône» au Canada) donne lieu à une critique du programme législatif du gouvernement et à une présentation des vues de l'Opposition. Les députés comme les ministres peuvent, à l'intérieur de certaines limites de temps, prononcer un discours au cours duquel il leur est loisible d'aborder le sujet de

leur choix²¹; économie, culture, langue institutions, agriculture, forêts, voirie, communications, relations inter-gouvernementales, etc.

Une fois écoulées les vingt-cinq heures de débat sur le discours inaugural, les députés consacrent la plus grande partie de leur temps à l'étude des projets de lois.

Les projets de loi présentés au cours d'une session forment un ensemble disparate. À côté de projets de loi sur les impôts, sur les régies gouvernementales, on en trouvera d'autres portant sur la culture, sur les affaires municipales ou encore des «bills» (c'est ainsi qu'on appelle un projet de loi en anglais) fixant les limites des circonscriptions électorales.

Comme dans le cas du discours inaugural, l'unique clé à la multitude des projets de loi est l'index du *journal des Débats*. On en trouvera une liste au mot «bills». De même, on pourra retrouver les discussions sur un «bill» en consultant l'index annuel — ou mieux sessionnel — au sujet désiré ou au nom des députés qui sont intervenus.

Les projets de loi sont soumis à trois lectures et à une étude en commission parlementaire. La première lecture n'est que la présentation du texte du projet à l'Assemblée. Parfois, le parrain du projet en présente un court résumé. Le débat de deuxième lecture porte sur l'à-propos, sur les principes fondamentaux et sur la valeur intrinsèque du projet de loi. Après le vote, le projet est ordinairement référé à une commission parlementaire pour étude. Les membres de cette commission, après avoir scruté le projet en détail, font rapport à l'Assemblée nationale. Arrive ensuite la troisième lecture. Cette dernière étape peut encore comporter bien des discussions, mais le travail accru des commissions a pour effet d'en réduire la longueur.

Les délibérations aux différentes étapes du projet de loi sont publiées, cela va de soi. La seule remarque qui s'impose concerne le travail en commissions parlementaires: les débats de ces dernières sont reproduits à la suite des délibérations de l'Assemblée nationale et les fascicules sont paginés d'une manière spéciale (chiffre précédé d'une lettre). Ils sont indexés en même temps que les discussions de l'Assemblée.

Les commissions élues prennent de plus en plus d'importance au Parlement québécois, depuis quelques années. En 1965, les travaux des commissions comprenaient 552 pages du *journal des Débats*. En 1972, ce nombre s'éle-

18. André Gélinas, *Les Parlementaires et l'administration*, Québec, Presse de l'Université Laval, 1969, 119-163.

19. *Ibid.*, 135.

20. *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, Québec, Assemblée législative, 1941, art. 8.

21. *Règlement de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Éditeur officiel, 1973, art. 23 par. 2.

vait à 9027. Pendant ce temps, le nombre de pages consacrées aux travaux de l'Assemblée elle-même demeurait à peu près le même: 5240 en 1964, 5329 en 1966/67 et 4395 en 1972.

En plus des échanges de vues sur le discours inaugural et sur les projets de loi, le *journal des Débats* contient nombre de questions des députés (ordinairement de l'Opposition) et autant de réponses des ministres. A chaque séance de l'Assemblée nationale, les députés peuvent, pendant trente minutes, questionner les ministres²². Le mercredi, les ministres répondent également aux questions écrites²³. Depuis quelque temps, l'Assemblée nationale est témoin, les mardis et les jeudis, à la fin de la séance, d'un débat d'au plus trente minutes, comme celui que l'on connaît à la Chambre des communes d'Ottawa. A cette occasion, un député insatisfait d'une réponse antérieure d'un membre du gouvernement peut, s'il a rempli certaines conditions et après assentiment du Président, poser de nouveau sa question et l'explicitier. Pour cela, il dispose d'environ cinq minutes, tout comme le ministre qui lui répondra²⁴. En chiffre absolu, le nombre de questions de l'Opposition est imposant. Une compilation faite à partir du *journal des Débats* donne 2889 questions en 1971, 2760 en 1972 et 1307 en 1973.

Le *journal des Débats* contient les questions et les réponses intégrales. Cependant, en ce qui concerne les questions écrites et leurs réponses, il fallait, avant avril 1972, se reporter aux *Procès-verbaux* et aux *Journaux* pour en obtenir le texte complet. Actuellement, le *journal des Débats* les reproduit à la suite d'une motion présentée en ce sens par le député Clément Vincent²⁵. Depuis juin 1972 également, la liste des questions apparaît à la table des matières des *Débats*²⁶.

Les questions de l'Opposition et les réponses des ministres présentent la caractéristique principale de suivre de très près l'actualité. Le Parlement devient l'écho de ce qui se passe dans la société et de ce qui s'écrit dans la presse. Les députés sont sensibles au moindre événement. Pour cette raison, les questions parlementaires peuvent être assimilées à des «flashs» sur l'actualité.

Le *journal des Débats* contient, de plus, des déclarations ministérielles. Ces déclarations sont prévues au *Règlement* actuel de l'Assemblée nationale²⁷. L'utilisation de ce droit par les membres du gouvernement s'est imposée au cours des années soixante. On comptait 16 déclarations ministérielles en 1964 et 44 en 1965. Aujourd'hui, on semble l'utiliser avec plus de parcimonie.

Tous les sujets peuvent être abordés dans une déclaration ministérielle, comme en fait foi le *journal des Débats* de 1965: accident d'un DC-3 à Blanc-Sablon, annexions dans la région de Montréal, droits sous-marins, ensemenement des nuages, évasion à Bordeaux, vol au Musée, livre blanc sur l'agriculture, hausse générale des traitements à la Sûreté du Québec, etc. Lors de la première session de la trentième législature, Gilles Massé, ministre des Richesses naturelles, fit une déclaration au sujet de la crise du pétrole. De même, le ministre Jean Cournoyer usa du droit de la déclaration ministérielle pour annoncer un réajustement du salaire minimum (27 mars 1974). Il faut cependant que le sujet abordé soit d'intérêt public.

A la suite de la déclaration d'un ministre, laquelle ne doit pas durer plus de cinq minutes, le chef de l'Opposition officielle et les autres chefs de partis reconnus ont le droit de faire un bref commentaire²⁸.

Un autre moment privilégié du calendrier parlementaire est le discours du budget et les *discussions* qui l'entourent.

Les *discussions* sur le budget présentent beaucoup de similitude avec celles entourant le discours inaugural, principalement dans leur forme: elles ne doivent pas durer plus de vingt-cinq heures et peuvent porter sur tous les sujets.

Le budget est l'exposé annuel des comptes de la nation. Il comprend deux documents de base: les *Crédits* et le discours du budget.

Cette année, le discours du budget a eu lieu le 28 mars. Au *journal des Débats*, il couvre treize pages de texte et plus de vingt-deux pages de tableaux statistiques. Le ministre fait un bref retour sur l'exercice qui se termine avant d'exposer le programme budgétaire de l'année qui vient et de faire une revue des relations économiques et fiscales du Québec avec le gouvernement fédéral canadien.

22. *Ibid.*, art. 172.

23. *Ibid.*, art. 35 par. 2a.

24. *Ibid.*, art. 174.

25. *Débats de l'Assemblée nationale* (19 avril 1972), 619, col. 1.

26. *Ibid.* (8 juin 1972), 1351.

27. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 33 par. 6.

28. *Ibid.*, art. 179.

Un discours du budget classique contient généralement quatre parties²⁹: une revue des conditions économiques et financières pendant l'année précédente et de l'action gouvernementale; une revue des opérations financières du gouvernement pendant l'exercice financier qui vient de se terminer; une évaluation des dépenses et des revenus pour l'année qui commence le 1er avril; l'annonce de nouveaux impôts, s'ils sont nécessaires.

Le ministre termine ordinairement son discours en proposant que l'Assemblée nationale (la Chambre des communes au Canada) approuve la politique budgétaire du gouvernement. C'est alors que les discussions s'engagent.

Les *Crédits*, ou le budget proprement dit, est l'énoncé détaillé des dépenses que le gouvernement se propose d'effectuer, ou leur ventilation par programme.

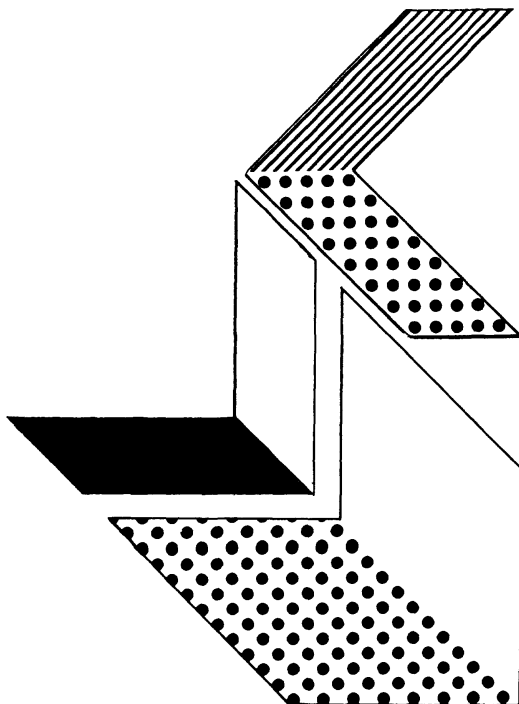
Nous reviendrons sur le sujet dans une chronique ultérieure.

Il existe enfin un dernier type de débat: ce sont les motions des députés de l'Opposition³⁰. Au cours de chaque session, six motions de censure et des motions de fond peuvent être présentées. Le président les répartit équitablement entre les partis de l'opposition. Le débat qui suit une telle motion se termine par un vote, ordinairement lors de la même séance au cours de laquelle elle est discutée. En temps normal, ces discussions ont lieu le mercredi.

Voici quelques exemples de motions de censure: le 20 juin 1973, Lucien Lessard en soumettait une concernant la rivière Jacques-Cartier. Les deux semaines précédentes, c'était une motion du député Tétrault concernant la Société de développement de la Baie James. Lors de la session débutant le 14 mars 1974, Robert Burns déposa une motion qui se lit comme suit: «Que cette assemblée est d'avis que le taux de base du salaire minimum doit être porté, le 1er mai 1974, à \$2.50 l'heure et, par la suite, être indexé annuellement à l'indice du coût de la vie»³¹. Cette motion fut discutée à l'Assemblée nationale le mercredi 3 avril et on devait en continuer la discussion le 10, avant de prendre le vote.

Les débats qui ont lieu à l'Assemblée nationale du Québec, comme à la Chambre des communes du Canada ou de la Grande-Bretagne, sont reproduits assez fidèlement dans les «Hansards». De nombreux sujets y sont abordés à l'intérieur d'un calendrier sessionnel: discours inaugural, discours du budget, étude des projets de loi. D'autres le sont quotidiennement lorsque l'Assemblée aborde les affaires courantes et les affaires du jour.

Dans un prochain article, nous tracerons un court historique du *journal des Débats* et d'autres publications similaires, et nous aborderons l'aspect utilitaire de ces comptes rendus pour les bibliothécaires et les chercheurs.



29. Jean-Charles Bonenfant, «Le Discours du budget», *L'Action*, (17 avril 1969), 4.

30. *Règlement de l'Assemblée nationale...*, art. 24.

31. *Débats de l'Assemblée nationale*, vol. 15, no 9 (3 avril 1974), 343.